

Simple annonce de l'activité lucrative pour les personnes bénéficiant du statut de protection S à partir du 23 octobre 2025

- **Suppression de l'obligation d'autorisation:** Le Conseil fédéral a décidé, le 22 octobre 2025, que la procédure d'annonce de l'activité lucrative s'appliquerait désormais également aux personnes bénéficiant du statut de protection S (permis S).
- La nouvelle réglementation est applicable **à partir du 23 octobre 2025**.
- La transmission de l'annonce permet de débiter immédiatement l'activité lucrative.
- L'introduction de la procédure d'annonce réduit la charge administrative des employeurs.
- Les employeurs et les indépendants annoncent le début ou la fin d'une activité lucrative via «**EasyGov.swiss**», le **portail en ligne pour les entreprises** (*disponible dans tous les cantons*), ou directement auprès de l'autorité cantonale compétente.

Personnes relevant de l'asile – aperçu sur la prise d'emploi

Informations juridiques détaillées : www.sem.admin.ch -> [Personnes relevant de l'asile et exercice d'une activité lucrative](#)

Statut	Permis	Activités lucratives	Planification / Perspectives de séjour
		→ Toutes les personnes titulaires d'un permis B, F ou S sont habilitées à travailler. Pour les personnes titulaires d'un permis N, il existe quelques restrictions.	→ Tous les apprentis (formation professionnelle initiale) peuvent rester en Suisse jusqu'à la fin de leur apprentissage.
Personnes à protéger	S	Annonce de l'activité lucrative avant la prise de fonction par EasyGov.swiss - Le guichet unique en ligne pour les entreprises ou à l'autorité cantonale.	Pas de levée prévue du statut de protection avant mars 2027. Délai de départ de 12 mois pour les personnes exerçant une activité lucrative à compter de la date de levée.
Réfugiés reconnus (et apatrides)	B	Permet de débiter immédiatement l'activité.	Séjour permanent : statut de réfugié en raison de persécutions individuelles.
Personnes admises à titre provisoire (et apatrides)	F		En général, séjour de longue durée : le retour dans le pays d'origine est illicite, inexigible ou impossible.
Requérants d'asile	N	AUTORISATION DE TRAVAILLER délivrée par les autorités cantonales requise. <i>Interdiction de travailler pendant le séjour dans un centre fédéral d'asile.</i>	Procédure d'asile en cours / décision d'asile non encore rendue. Selon la décision, possibilité de rester ou expulsion de la Suisse.